



"SERVIR"

FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892
Siège Social : 1 Avenue de Marne et Gondole - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

ASSOCIATION DU BASSIN ANNECIEN

15 rue des Pommaries, Annecy le Vieux, 74940 ANNECY
Email : contact.ba@croixblanche74.fr Site : croixblanche74.fr
N° de SIRET : 414 419 804 000 29 Tél. : 06 71 57 47 86

Agrément Formations : PREF/CAB/SIDPC/2024-0025 Agrément DPS : IOME 2410728A 15/04/2024



Association Agréée
de Sécurité Civile

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

PSE2

Qu'est-ce que le PS2 ?

Le PSE 2 signifie : Premiers Secours en Équipe de niveau 2.

Le titulaire de l'unité d'enseignement PSE 2 est nommé « **Équipier Secouriste** ». Il constitue alors le deuxième échelon opérationnel participant aux secours à personnes. Le secouriste est formé et entraîné à la prise en charge de victime(s), seul ou en équipe, avec du matériel.

Il peut assurer ces missions soit dans le cadre d'une Association Agréée de Sécurité Civile (AASC) en tenant un poste de secours soit dans une institution en montant des permanences pour le secours à personnes. Il sera sous la tutelle d'un "**Cadre Opérationnel**".

Les équipiers secouristes, comme les sapeurs-pompiers, les gendarmes ou les CRS du secours en montagne, les pisteurs secouristes ou encore les associations de sécurité civile agréées pour les opérations de secours constituent les premiers éléments du secours à personnes appelés à intervenir en unité constituée.

Leur intervention se caractérise par la notion d'équipe, et donc la possibilité de coordonner des actions de secours complexes, associée à l'utilisation de matériels nécessitant une connaissance technique préalable.

L'équipier secouriste doit donc être capable de s'intégrer au sein d'une équipe de secours, pour prendre en charge, sur les plans techniques et humains, une victime d'un accident ou d'une détresse vitale, afin de la mettre dans les meilleures conditions possibles pour une éventuelle prise en charge médicale ultérieure.

A ce titre, il doit aussi savoir dialoguer avec les équipes médicales qui seront appelées à prendre le relais et, le cas échéant à s'intégrer à leur action.

La mise en œuvre, sur le terrain, dans des conditions parfois particulièrement difficiles, des compétences contenues dans l'unité d'enseignement PSE 2 (Premiers Secours en Équipe de niveau 2) en est la condition nécessaire.

À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation s'adresse aux secouristes titulaires du PSE 1.

Quels sont les prérequis pour accéder à cette formation ?

Il faut être titulaire du PSE 1, et être à jour de sa formation continue annuelle.

Un certificat médical peut être demandé pour suivre la formation.



"SERVIR"

FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892
Siège Social : 1 Avenue de Marne et Gondoire - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

ASSOCIATION DU BASSIN ANNECIEN

15 rue des Pommaries, Annecy le Vieux, 74940 ANNECY
Email : contact.ba@croixblanche74.fr Site : croixblanche74.fr
N° de SIRET : 414 419 804 000 29 Tél. : 06 71 57 47 86

Agrément Formations : PREF/CAB/SIDPC/2024-0025 Agrément DPS : IOME 2410728A 15/04/2024



Association Agrée
de Sécurité Civile

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

PSE 2

Qui enseigne cette formation ?

Deux Formateurs minimum encadreront votre formation. Ils peuvent être assistés d'un ou plusieurs aides moniteurs durant le stage.

Vos formateurs sont titulaires de tous les diplômes requis pour l'enseignement de cette formation. Ils sont à jour de leur formation continue annuelle obligatoire. De plus la plupart des formateurs ont une expérience professionnelle du secours en équipe.

Quel est le contenu de cette formation ?

Au cours de cette formation, nous aborderons les thèmes suivants :

- ☐ Cadre juridique de l'Autorité d'Emploi
- ☐ Bilan des connaissances PSE 1
- ☐ Protections – situations particulières
- ☐ Les atteintes circonstanciées
- ☐ Les relevages
- ☐ Les traumatismes
- ☐ Les affections spécifiques
- ☐ Les souffrances psychiques et comportements inhabituels
- ☐ Brancardage
- ☐ Mises en situations tout au long de la formation D'autres apports, optionnels, peuvent être inclus au programme

N'oublions pas que le candidat devra maîtriser l'ensemble des Savoir et Savoir-faire enseignés lors du PSE 1 !

Quelle est la durée de la formation ?

La durée de ce programme est de 28 heures minimum et peut augmenter en fonction d'une part des apports optionnels et d'autre part du niveau des stagiaires. Notre Association réalise la formation PSE 2 sur 4 jours ou en fin de semaine.

Comment se passe l'évaluation ?

L'évaluation du candidat au PSE 2 est réalisée tout au long de la formation. Ce dernier est noté sur ses gestes techniques et doit valider chacun d'entre eux, notamment lors de mises en situation. L'évaluation est réalisée par les formateurs.



"SERVIR"

FÉDÉRATION DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE

ASSOCIATION FONDÉE EN 1892 – RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN 1898 SAG 8898
CRÉATRICE EN FRANCE DU SECOURISME MODERNE EN 1892
Siège Social : 1 Avenue de Marne et Gondoire - 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN

ASSOCIATION DU BASSIN ANNECIEN

15 rue des Pommaries, Annecy le Vieux, 74940 ANNECY
Email : contact.ba@croixblanche74.fr Site : croixblanche74.fr
N° de SIRET : 414 419 804 000 29 Tél. : 06 71 57 47 86

Agrément Formations : PREF/CAB/SIDPC/2024-0025 Agrément DPS : IOME 2410728A 15/04/2024



Association Agréée
de Sécurité Civile

PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2

PSE 2

Est-ce que l'on me délivre un diplôme ?

Oui. À l'issue du stage, vous recevrez un certificat de compétence de Secouriste « premiers secours en équipe de niveau 2 ».

Dois-je faire une remise à niveau régulièrement ?

Oui. Les textes réglementaires précisent qu'il est obligatoire de suivre une formation continue annuelle pour garder les prérogatives attribuées par la formation initiale PSE 2.

Chaque année, vous devez suivre un minimum de sept heures de formation continue auprès d'un organisme agréé. Cette formation est payante. Elle peut être prise en charge par votre employeur ou votre Association. À l'issue de votre formation continue : -

Vous pouvez être déclaré APTÉ ; une attestation vous est alors remise. Vous devez alors la présenter à votre employeur ;

Vous pouvez être déclaré INAPTE ; vous ne pouvez alors plus exercer jusqu'à une nouvelle évaluation vous déclarant apte.

Notre Association organise des stages de formation continue à l'automne de chaque année. Vous devrez donc vous recycler à l'automne de l'année N pour pouvoir exercer l'année N+1

Quelles formations faire après le PSE 2 ?

Vous pouvez passer le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), devenir pisteur secouriste ou sapeur-pompier par exemple.

Vous pouvez également prendre du galon et devenir chef d'équipe / Chef de poste. Une formation sera cependant nécessaire et vous devrez également justifier d'un minimum d'expérience pour tenir ces nouvelles fonctions.

Vous pouvez également devenir Formateur et enseigner à votre tour les différentes formations proposées, sous condition d'obtenir les diplômes requis.

Comment faire pour s'inscrire à cette formation ?

Consultez notre site internet (calendrier des formations) et contactez-nous via le formulaire de contact. Nous vous répondrons rapidement et nous vous indiquerons les modalités pour votre inscription. Vous pouvez également nous contacter par téléphone.

Quel est le coût de la formation et quels sont les moyens de paiement ?

Pour connaître le coût de cette formation, merci de consulter notre site internet.

Nous privilégions aujourd'hui le paiement par virement bancaire, plus rapide et plus sûr.